



COVID-19

FERMETURE DES CENTRES DE FORMATIONS IFESSU

Extrait de l'arrêté du 14 mars 2020

# CORONAVIRUS

POINT DE SITUATION - FORMATIONS

COMMUNICATION DU 15 MARS 2020

## CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

retrouvez toutes nos communications sur  
notre site internet et les réseaux sociaux

15/03/2020

Arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 | Legifrance

**Legifrance**.gouv.fr  
LE SERVICE PUBLIC DE LA DIFFUSION DU DROITJORF n°0064 du 15 mars 2020  
texte n° 16**Arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19**

NOR: SSAZ2007749A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/3/14/SSAZ2007749A/jo/texte>

La pandémie du **Coronavirus - COVID19** qui touche la France nécessite de prendre des mesures exceptionnelles en cascade qui peuvent évoluer heure par heure.

Par cette communication, dans le respect des mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, j'annonce la fermeture de nos centres de formations et le report de toutes nos sessions et examens.

Je mesure l'impact que cela pourra avoir dans les parcours déjà engagés et à venir mais il est de notre responsabilité de suivre les directives imposées par le gouvernement et de tout mettre en œuvre pour faire face à cette pandémie.

Chacun-e est concerné-e par les consignes sanitaires à même de limiter les risques de contagion

Soyez certain que toute l'équipe de l'IFESSU reste soudé face à cette situation et se remobilisera de façon à reprendre ses activités dès que possible.

En attendant, ayons la mesure des priorités et soyons sérieux.

Prenez soin de vous et vos proches.

François DEVILLERS

**Le Centre de formation IFESSU à Maromme (76) est fermé****Le centre de formation à Condé sur Risle (27) est fermé****Le centre de formation à Goussainville (95) est fermé****Le centre de formation à Ceyzériat (01) est fermé**

Tél. 02 35 63 96 13

#COVID\_19

### Lieux de vie

• Fermeture de tous les lieux recevant du public qui ne sont pas indispensables à la vie du pays : cafés, restaurants, cinéma, discothèques...

• Les pharmacies, commerces alimentaires, stations-services, banques, bureaux de tabac resteront ouverts, ainsi que les services publics essentiels



### ▶ Chapitre 1er : Mesures concernant les établissements recevant du public

#### Article 1

Afin de ralentir la propagation du virus covid-19, les établissements relevant des catégories mentionnées à l'article GN1 de l'arrêté du 25 juin 1980 susvisé figurant ci-après ne peuvent plus accueillir du public jusqu'au 15 avril 2020 :

- au titre de la catégorie L : Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple ;
- au titre de la catégorie M : Centres commerciaux ;
- au titre de la catégorie N : Restaurants et débits de boissons ;
- au titre de la catégorie P : Salles de danse et salles de jeux ;
- au titre de la catégorie S : Bibliothèques, centres de documentation ;
- au titre de la catégorie T : Salles d'expositions ;
- au titre de la catégorie X : Etablissements sportifs couverts ;
- au titre de la catégorie Y : Musées.

Pour l'application du présent article, les restaurants et bars d'hôtels, à l'exception du « room service », sont regardés comme relevant de la catégorie N : Restaurants et débits de boissons. L'ensemble des établissements de cette catégorie sont en outre autorisés à maintenir leurs activités de vente à emporter et de livraison. Les dispositions du présent article sont applicables sur le territoire de la République.

### ▶ Chapitre 3 : Mesures concernant les établissements d'accueil des enfants et les établissements d'enseignement scolaire et supérieur

#### Article 4

I. - Sont suspendus du 16 au 29 mars 2020 :

- 1° L'accueil des usagers des structures mentionnées aux articles L. 214-1, L.227-4 et L. 424-1 du code de l'action sociale et des familles, à l'exception des structures attachées à des établissements de santé et de celles mentionnées au 4° de l'article R. 2324-17 du code de la santé publique ;
- 2° L'accueil des usagers des établissements d'enseignement scolaire relevant du livre IV du code de l'éducation, à l'exception de ceux de son titre V, ainsi que l'accueil des usagers des services d'hébergement, d'accueil et d'activités périscolaires qui y sont associés ;
- 3° L'accueil des usagers des activités de formation des établissements d'enseignement supérieur mentionnés aux livres IV et VII du même code.

II. - Toutefois, un accueil est assuré par les établissements et services mentionnés aux 1° et 2° du I, dans des conditions de nature à prévenir le risque de propagation du virus, pour les enfants de moins de seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire. Les prestations d'hébergement mentionnées au 2° du I sont en outre maintenues pour les usagers qui sont dans l'incapacité de rejoindre leur domicile.

III. - Le présent article est applicable au territoire métropolitain de la République.

#### Article 5

Dans le respect des compétences des collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, le représentant de l'Etat y est habilité à interdire ou à restreindre l'accueil dans les établissements mentionnés à l'article 4 lorsque les circonstances locales l'exigent. Il informe le procureur de la République territorialement compétent des mesures individuelles prises à ce titre, conformément aux dispositions de l'article L. 3131-1 du code de la santé publique.

Institut de Formation et d'Equipeement Sécurité Santé et Soins d'Urgence

IFESSU - SARL AU CAPITAL DE 7000 € siège social: 7, rue du moulin à poudre 76150 Maromme. Tel. 02 35 63 96 13 www.ifessu.com - N° de déclaration 23760369376

Siret 478 766 918 00047 - APE 8559 A - RCS Rouen Centre de formation agréé SSIAP - SST niv. 1 et 2 - CQP APS et CQP ASC - Autorisation CNAPS FOR-076-2022-01-17-20160583103

Agence IDF: Imm LE COLBERT, 2 rue Le Corbusier - 95190 GOUSSAINVILLE - Tél. 01 39 90 46 32 - Siret 478 766 918 00054 - Autorisation CNAPS FOR-095-2022-07-21-20170597942

Agence SUD EST : 227 Rue Albert Métras - ZA de la Teppe - 01250 CEYZERIAT - Tél. 04 74 51 07 78 - Siret 478 766 918 00070 - Autorisation CNAPS FOR-001-2022-02-20-20170591012